

A l'attention des 46 élus du Conseil
Communautaire
La Roche sur Yon Agglomération

Objet : Schéma directeur des transports AD'AP- Conseil Communautaire du 23 juin

La Roche sur Yon, le jeudi 7 mai 2015

Madame, Monsieur,

L'Association des Paralysés de France (APF) est la première association nationale de défense et de représentation des personnes en situation de handicap. Présents au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de La Roche sur Yon Agglomération, nous sommes un partenaire actif et constructif, et veillons depuis des années à co-construire avec les élus un territoire permettant à chaque habitant une pleine et entière participation sociale et citoyenne, dans le respect de ses droits et de sa dignité. Un territoire inclusif qui met en œuvre les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins de chacun, quelles que soient ses spécificités, afin de n'exclure personne.

Nous souhaitons, à travers cette correspondance, vous faire part de nos constats, inquiétudes et propositions sur la question du transport qui est une compétence de la collectivité dont vous êtes élu, et pour laquelle vous allez être invité à vous positionner lors du Conseil Communautaire du 23 juin prochain.

Préambule

Pouvoir se déplacer constitue un droit fondamental affirmé dans la déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'ONU en 1948 : " *Toute personne a le droit de circuler librement [...] à l'intérieur d'un Etat.*"

La Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 renforce encore plus spécifiquement ce droit : « *Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès [...], aux transports, ...* ».

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixait des obligations aux Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et des délais pour la mise en accessibilité des moyens de transports à échéance 2015.

Ces droits pour les personnes et ces obligations ne deviennent effectives que si tous les modes de transports collectifs sont réellement accessibles et tous les obstacles supprimés. **L'impulsion politique et budgétaire des collectivités territoriales et des AOT comme La Roche sur Yon**

.../...

Agglomération est par conséquent impérative et doit s'inscrire dans une approche d'aménagement et de développement durable, d'accessibilité universelle et de non discrimination.

Comme vous le savez une ordonnance accessibilité a été publiée le 27 septembre 2014, mettant en place les Agendas D'Accessibilité Programmée (AD'AP). Les transports publics doivent faire l'objet d'un AD'AP, complémentaire du Schéma Directeur d'Accessibilité. Ils porteront sur le matériel, l'infrastructure et le service, l'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) en sera le chef de file.

L'APF n'est pas contre les AD'AP et l'ordonnance, nous sommes contre CETTE ordonnance et CES AD'AP qui doivent évoluer. C'est pourquoi nous agissons sans relâche depuis la parution de l'ordonnance : interpellation des parlementaires via une plateforme internet (déjà plus de 24 000 mails envoyés), recours devant le Conseil d'Etat, rencontres avec les Cabinets Ministériels et journées d'action.

Cette Ordonnance constitue un grave recul au regard des ambitions initiales de la loi du 11 février 2005. Elle constitue surtout une terrible atteinte au droit fondamental qu'est la liberté de circuler comme tout un chacun.

Le dispositif des AD'AP demeure trop souple, la remise en cause de normes n'est pas acceptable, le texte aboutit à contourner les obligations de la loi du 11 février 2005.

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental qui doit être concrétisé.

Des millions de citoyens concernés par les questions d'accessibilité et de conception universelle (personnes en situation de handicap temporaire ou permanente, personnes âgées, usagers des transports, familles, manutentionnaires, ...) ont été trahis : les textes n'ont pas été appliqués, les lois n'ont pas été respectées, et les AD'AP permettent aujourd'hui d'organiser légalement l'exclusion de millions de personnes à mobilité réduite et cette insupportable discrimination, dans la durée !

La situation de mobilité réduite concerne 40% de la population ! Près d'un Français sur deux est confronté au moins une fois dans sa vie à un handicap temporaire (jambe cassée par exemple), déplacement avec une poussette, un déambulateur, etc. L'accessibilité universelle nous concerne tous !

Le conseil d'administration de l'APF dénonce l'instrumentalisation des associations dans le cadre la « soi-disant » concertation engagée au dernier trimestre 2013 à l'initiative du gouvernement durant laquelle, pourtant, l'APF n'a cessé d'exprimer son opposition aux propositions présentées et a refusé tout « compromis » contraire au principe de l'accessibilité universelle

Nous refusons les AD'AP en l'état et avons manifesté le 11 février 2015 (anniversaire des 10 ans de la loi du 11 février 2005) notre colère et notre indignation partout en France.

Localement

Nous avons organisé un rassemblement en Vendée, à La Roche sur Yon. Le Maire de La Roche sur Yon, Président de La Roche Agglomération, accompagné de plusieurs élus de La Roche Agglomération ont participé à cet évènement. Par leur présence et leurs mots d'encouragement, ils ont soutenu nos revendications. La principale porte sur le délai des AD'AP puisque l'APF refuse catégoriquement que le délai de mise en accessibilité puisse être au-delà de 3 ans après l'échéance initiale du 11 février 2015.

Pourtant, les CIA de La Roche Agglomération qui se sont tenues les 17 mars et 14 avril illustrent les effets déplorables des AD'AP qui permettent en toute légalité un retour en arrière insupportable.

Les arrêts prioritaires

Alors que l'Agglomération s'était engagée pour la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts du réseau des bus (sauf dérogation expressément accordée par la CCDSA), et que 129 quais restent à rendre accessibles (77 arrêts), nous avons été informés par vos représentants en CIA que seuls les 50 arrêts dits *prioritaires* seront mis en accessibilité.

La notion d'*arrêt prioritaire* est introduite par les AD'AP. Il s'agit d'un détournement honteux du mot puisque *prioritaire* signifie le fait de *précéder dans le temps* : on commence par les aspects prioritaires, puis on termine par les non prioritaires. Dans ces nouveaux textes, *prioritaire* signifie juste que cela doit être fait (avec tout un tas de dérogations possibles) et *non prioritaire*, que cela n'a pas à être fait. Les arrêts de bus identifiés comme étant *non prioritaires* par l'AOT (La Roche sur Yon Agglomération) ne sont plus soumis à obligation de mise en accessibilité.

Sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération 41 quais réputés *non prioritaires* pourront ainsi ne jamais être mis en accessibilité, en toute légalité.

Mais vous avez le pouvoir de ne pas vous limiter à la seule application minimale d'une loi honteuse qui organise l'exclusion des personnes à mobilité réduite. Vous avez le pouvoir de décider que le territoire de La Roche sur Yon Agglomération soit un territoire solidaire où la liberté de circuler librement est garantie à chacun.

Décider de mettre en accessibilité l'ensemble du réseau des transports est une simple question de volonté, votre volonté.

Rendre enfin le réseau de transport accessible à 100%, telle est notre attente et notre demande. Le Directeur de la MDPH a soutenu cette demande qui répond à l'intérêt des personnes à mobilité réduite qui risquent de se retrouver bloquées sur des lignes à cause d'arrêts non utilisables, incapables de sortir du bus à l'endroit souhaité faute d'aménagement suffisant.

41 quais ont été identifiés par vos services comme étant non prioritaires. Il serait plus que regrettable que le réseau devienne un piège pour les personnes en situation de handicap moteur, alors qu'il serait tout à fait possible pour la collectivité de décider de tout rendre accessible dans un délai maximum de 3 ans.

Délai de mise en œuvre du SDA AD'AP

La programmation concernant les SDA AD'AP doit être de 3 ans maximum pour le transport urbain comme celui géré par l'agglomération.

Lors de la CIA du 14 avril il nous a pourtant été indiqué que la mise en accessibilité des arrêts *prioritaires* pourra être repoussée au-delà de 2018, en fonction de projets futurs de réaménagement urbain. L'exemple de la rénovation du quartier du Bourg sous la Roche a été énoncé pour justifier des mises en accessibilité d'arrêts *prioritaires* repoussées à 2020.

Nous n'avons pas manqué d'exprimer notre incompréhension et notre indignation à cette annonce. Il est inacceptable qu'en 2015 une collectivité qui n'a déjà pas respecté une première loi vieille de 10 ans nous informe qu'elle ne compte pas davantage respecter la nouvelle ordonnance !

Nous avons rappelé que lors de notre audience avec le Préfet de Vendée le 11 février dernier, le Représentant de l'Etat nous a indiqué que « *ce délai de 3 ans introduit par les AD'AP doit être compris comme le dernier* ». Nous ne manquerons donc pas d'alerter le Préfet de ces dérives programmées et annoncées par des élus de La Roche sur Yon Agglomération en CIA.

Lors de la présentation de ce SDA AD'AP, étape obligatoire prévue par le législateur, l'APF a exprimé son désaccord et rendu un avis négatif au regard des informations données par l'Agglomération.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les élus, nous avons souhaité vous alerter sur notre vive inquiétude et notre positionnement.

En tant qu'élu de La Roche Agglomération ayant entre vos mains le pouvoir de décider de notre avenir quant à cette question de la libre circulation, nous vous demandons de vous engager sur :

- Le strict respect de l'échéance de 3 ans prévue par les AD'AP pour la mise en accessibilité du réseau de transport urbain dont vous avez la responsabilité
- La présentation systématique à la CCDSA des demandes de dérogation que vous pourriez solliciter pour raison d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité des quais.
- Une décision de mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts en renonçant à cette honteuse possibilité qu'offrent les AD'AP de ne pas mettre en accessibilité des arrêts au motif qu'ils se situent à plus de 200 m d'un pôle générateur où d'une structure d'hébergement de personnes âgées, ou encore qui ne desservent pas 2 lignes régulières.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous porterez à notre correspondance et de votre volonté d'agir pour permettre une pleine et entière participation sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap sur le territoire que vous présidez, nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ces questions.

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Thierry CRAIPEAU



Représentant départemental

Destinataires :

Luc Bouard, Jean-Marie Chamard, Philippe Porte, Luc Guyau, Anne Aubin-Sicard, Philippe Darniche, Jean-Louis Batiot, Michel Ferre, Laurent Favreau, Gérard Rivoisy, Yannick David, Jacques Peroys, Anne-Sophie Fagot, Malik Abdallah, Marlène Guillemant, Jean-Marie Chabot, Bruno Dreillard, Sylvie Durand, Bernadette Barre-Idier, Jany Gueret, Philippe Gaborieau, Catherine Laville, Cécile Dreure, Christine Rambaud-Bossard, Isabelle Hérisset, David Bely, Nathalie Brunaud-Seguine, Françoise Raynaud, Bernard Quenault, Jacques Besseau, Geneviève Poirier-Coutansais, Patrick Durand, Nathalie Gosselin, Sébastien Allain, Anne-Cécile Staub, Franck Pothier, Patricia Lejeune, Pierre Régnault, Caroline Founini, Joël Soulard, Anita Charrieau, Guy Batiot, Mireille Piveteau, Jacky Godard, Stéphanie Martineau, Pierre Cassard.